

# Règlement intérieur

## Préambule.

L'ASSA permet à ses membres seniors de pratiquer le Golf, le Tennis, le Ping-Pong lors de rencontres amicales et/ou en compétition à titre individuel ou en équipe. Chacune des activités est organisée en section sportive.

En application de l'article 13 des statuts, le présent règlement intérieur a pour but de préciser divers points non prévus par lesdits statuts notamment ceux ayant trait à la gestion des membres de l'association :

- Procédure d'adhésion à l'association et renouvellement annuel et candidature au conseil.
- Obligations auxquelles doivent satisfaire les membres, notamment pour ce qui concerne :
  - le respect des règles sportives
  - leur aptitude à pratiquer leur sport
  - La participation financière de chacun aux frais inhérents à sa section

## Article 1. Adhésion à l'association

Pour devenir membre de l'association, le postulant devra adresser sa demande en transmettant au(x) responsable(s) de section(s) concerné(s) un **dossier d'inscription** comprenant impérativement :

- **La fiche d'inscription** disponible sur le site internet de l'ASSA ou auprès des responsables de section dûment complétée, datée et signée par le candidat qui doit préciser son engagement à respecter les statuts et le présent règlement intérieur. Par ailleurs, pour s'inscrire à la section Golf, les candidats doivent être titulaires de la carte verte.
- **Le règlement** des droits d'inscription et de la cotisation annuelle par chèque à l'ordre de l'ASSA
- **Le certificat médical** de non contre-indication à la pratique de l'activité(s) à laquelle il s'inscrit, datant de moins de 1 an.
- **1 photo d'identité** avec le nom et le prénom du candidat au dos

Après vérification de la conformité de la fiche et des pièces qui l'accompagnent, le responsable de section transmet le dossier d'inscription au Président de l'Association.

L'adhésion à l'association ne sera effective qu'à réception du courrier d'acceptation établi par le président accompagné de la carte individuelle permanente.

Pour les adhésions qui interviendront de septembre à décembre d'une année N, la cotisation annuelle sera valable jusqu'à la fin de l'année N+1.

## Article 2. Renouvellement de la cotisation annuelle

Chaque année, les membres sont invités à renouveler leur cotisation annuelle lors de la convocation à participer à l'assemblée générale annuelle. Le règlement de la cotisation doit parvenir au secrétaire avant le jour de l'Assemblée Générale ordinaire.

## Article 3. Obligations sportives

Les membres acceptent de respecter les règles inhérentes à la pratique de leur sport :

- pour le golf, respect des règles du golf et du code de l'étiquette
- pour le tennis et le ping-pong, respect des règles locales des stades et locaux communaux
- pour le tennis, obligation de participer financièrement aux frais de la mise à disposition de courts couverts

En cas de manquement, les responsables de section sont habilités à procéder aux remarques appropriées et éventuellement, à proposer au Conseil d'administration l'exclusion comme prévu à l'article 6 des statuts.

## Article 4. Pratique des activités sportives

Les jours et heures de pratique sportive sont précisés sur le site Internet de l'ASSA

Les membres des sections tennis et ping-pong ne sont pas autorisés à faire participer des invités lors des séances sportives sur les installations mises à la disposition de l'ASSA par la municipalité.

L'ASSA a souscrit une assurance responsabilité civile et individuelle accident qui n'a de validité que dans le cadre des activités organisées par l'ASSA, notamment aux jours et heures définies par chaque section.

## Article 5. Aptitude physique à pratiquer le sport

L'ASSA est une association sportive dont les membres sont des seniors. En l'absence d'obligation légale, l'ASSA souhaite s'assurer que ses membres ont obtenu de la part de leur médecin traitant le droit de pratiquer leur sport favori.

Les membres de l'association doivent donc transmettre au Secrétaire, chaque année et lors de leur réinscription, un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport de moins de un an.

## Article 6. Connaissance des règles de secourisme

Le Service des Sports de la Mairie d'Antony propose chaque année des formations aux gestes de premiers secours. Chaque responsable de section est sollicité pour inscrire des membres à ces formations.

Pour les sections Tennis et Ping-pong, il est souhaitable qu'au moins un participant à une séance sportive **sache utiliser un défibrillateur. Il appartient à chaque responsable de section de veiller au respect de cette consigne.**

## Article 7 Conseil d'Administration

Tout membre qui fait acte de candidature doit:

- Être à jour de sa cotisation, membre depuis un an au minimum.
- Adresser sa candidature au président de l'ASSA avec lettre de motivation ou présentera sa candidature devant le conseil au plus tard un mois avant la date de l'AG. Le conseil élu examinera les candidatures avant leur soumission au vote de l'AG.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire du 2 décembre 2014

Modifié par l'Assemblée Générale du...7 decembre 2018.....

Il sera adressé à tous les membres inscrits à la date de l'AG et sera ensuite remis à tout nouveau membre lors de son inscription à l'ASSA. Il sera par ailleurs consultable sur le site Internet de l'ASSA.

Fait à Antony le 15 december 2018.....

Le président de l'ASSA

Jean BALIARDA